



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2026/05/07

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 17 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

VOTES :

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	10	01	0	11	01	07	03

Date de convocation : 11 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à 18h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAVELLE-MALSANG Lionel, Maire.

Présents : LAVELLE-MALSANG Lionel, Maire

MARTIN Laure, CHAUVET Alexandre, COUFORT Manon, Adjoints au Maire

GUIEZE Damien, MADER Rémi, COTE Mathieu, CUROT Doriane, MARAIS René, CHABAUD Delphine, Conseillers municipaux.

Absents représentés : VIALARD Evelyne donne pouvoir à CUROT Doriane.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Laure.

**Objet : PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE – trajet Chaynat
Ecole de Ludesse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 17 juin 2011 décidant d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, une participation à hauteur de 50 €uros par élève transporté sur le circuit 121 Chaynat – Ludesse et domicilié sur la Commune de Ludesse, sauf à partir du 3^{ème} enfant dont la participation familiale est remboursée aux familles par le Conseil Général.

Suite à la mise en place par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à compter de l'année scolaire 2015-2016, d'une tarification solidaire (prenant en compte le niveau de ressources des familles) pour les transports scolaires des élèves demi-pensionnaires et externes pour les écoles primaires, les collèges et les lycées publics et privés, le Conseil Municipal par délibération n°2015/05/10 du 24 novembre 2015 a précisé que le montant de la participation communale sera établi sur la base de 35% du coût du transport réellement engagé par les familles pour l'élève considéré, dans la limite de 50 €uros par enfant.

Il est précisé que le conseil départemental n'accorde plus la gratuité à partir du 3^{ème} enfant transporté. 5 enfants domiciliés à Chaynat utilisent le transport scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation n'a pas été prévue au budget primitif 2026 et propose au conseil municipal de supprimer la participation de la commune au transport scolaire.

Le Conseil Municipal de Ludesse, :

Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
1	7	3

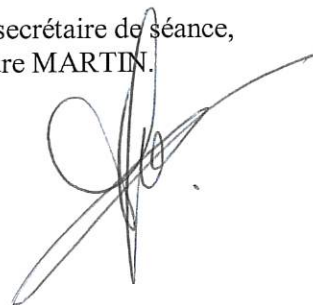
- DECIDE de NE PAS supprimer la participation communale au transport scolaire pour les enfants domiciliés à chaynat, utilisant les transports scolaires mis en place par la Région Auvergne et fréquentant l'école de Ludesse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, Ludesse, le 19 juin 2026

Le Maire,
Lionel LAVELLE-MALSANG.

Le secrétaire de séance,
Laure MARTIN.



Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le :
Publié par voie électronique et certifié
Exécutoire le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.